

La 3^{ème} bataille pour sauver le Grand Chêne est engagée



Crédit photo @RémiGruber

Avec plus de 100 personnes participantes et actives, la manifestation du 13 décembre 2025 organisée par DEJAENAT94 est une démonstration réussie de la mobilisation des citoyens-nes. Depuis, l'association DEJAENAT94 – Défense des Jardins et des Espaces Naturels en Val-de-Marne - a déposé le 29 décembre dernier auprès du Tribunal Administratif une requête en annulation du Permis de Construire (PC) délivré par la Préfecture.

Les associations nationales spécialisées dans la défense, la protection et la valorisation des arbres, ont rejoint DEJAENAT dans son combat judiciaire : le GNSA – Groupement National de Surveillance des Arbres – et A.R.B.R.E.S – qui décerne le Label « Arbre remarquable de France », sont co-requérantes.

La requête en annulation s'appuie sur 2 éléments incontournables :

- **En premier lieu**, le règlement d'urbanisme en vigueur, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a classé le Grand Chêne « Arbre remarquable » ce qui interdit de porter atteinte à son houppier et à son système racinaire
- **En second lieu**, la note du service préfectoral spécialisé dans les arbres en date de 2021 indique que le système racinaire du Grand Chêne fait au moins 20m à partir du tronc, et qu'il est indispensable de ne pas le sectionner, sauf à faire mourir l'arbre remarquable.

Ce 3^{ème} PC projette une construction à environ 13m du tronc, détruisant les racines charpentières du Grand Chêne, d'une longueur probable de 25m, selon la plupart des experts.

Le promoteur se doit de respecter les racines selon le PLUI mais il ne les mentionne jamais dans son dossier de PC : le système racinaire n'existe pas, même dans les différentes coupes de sous-sol versées au dossier de son projet...

- **Dans son 1^{er} PC**, le promoteur a fait signer un architecte fantôme, ce qui lui a valu une lourde condamnation en correctionnelle à 5 ans d'interdiction d'exercer, et 15 mois de prison avec sursis. Son appel est malheureusement suspensif de la condamnation !
- **Dans son 2^{ème} PC**, il a produit de fausses mesures du houppier de l'arbre, ce qui lui a valu un retrait de permis pour « *fraude sur la base de déclarations volontairement erronées* ». Il a fait appel du retrait.
- **Dans son 3^{ème} PC**, l'irrégularité du dossier est constituée par l'omission volontaire de la représentation du système racinaire, qui est pourtant à protéger !

Les associations requérantes se sont organisées pour surveiller quotidiennement la parcelle dans l'attente d'un jugement, afin de faire obstacle à tout démarrage de travaux d'ici là et d'en obtenir la suspension judiciaire immédiate.

**Le Grand Chêne et les saint-mauriens méritent mieux...
...mieux que de subir les fraudes d'un promoteur
en cour auprès de la ville !**

Le Grand Chêne est un legs de générations successive depuis 4 siècles, un legs d'une nature vivante, d'un écosystème fonctionnel qui nous protège, notamment des canicules, **il n'a pas vocation à être privatisé.**

Le Grand Chêne a vocation à bénéficier à tous les saint-mauriens, à leurs enfants, par un projet d'éducation à l'environnement, une sensibilisation à l'émerveillement.

La parcelle du Grand Chêne a vocation à devenir un espace public, avec un périmètre de protection stricte, tant pour l'arbre remarquable que pour protéger le public du vieil arbre.

Les saint-mauriens doivent connaître les intentions des différents candidats aux élections municipales, car le choix est simple

- **Donnez-vous votre voix à une liste qui soutient la privatisation** du Grand Chêne par un promoteur déjà lourdement condamné (appel en cours) et dont le 3^{ème} projet immobilier fera mourir cet arbre remarquable ?
- **Ou voterez-vous pour une liste qui propose de sauver cet arbre magnifique en l'intégrant dans le domaine public** pour en faire un projet d'éducation à l'environnement au service de tous, notamment des enfants saint-mauriens ?